



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2016**

N° 01

L'an deux mille seize le vingt-cinq janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur SANCE Bernard.

Etaient présents : SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, ALENÇON Alain, CORNIBERT Roland, JOLFRE Marie-France, SIBADE Véronique, DRUAUX Jean-Jacques, GARGADENNEC Nathalie, DE CARVALHO Albertina, RIBEROT David, CROIZARD Gilles, AVELLANO Aline, BRUGIER Jacques, BONARD Viviane, FIDELIN Georges, SEGONDY Didier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LAMRANI Aziza, MOREL Angélique, GRANIER Serge, BENETTON Elisabeth, BIELOW Jean-Marc

Pouvoirs : _GRANIER Serge à SANCE Bernard, BENETTON Elisabeth à JOLFRE Marie-France

Secrétaire de séance : Mme FERNANDEZ Michèle

Liste des délibérations		Décision
N° 16-01-25- D01	Ouverture de crédits Investissement avant vote du budget 2016	Unanimité des membres présents représentés
N° 16-01-25- D02	Renouvellement convention Relais Assistante Maternelle du 1/1/2016 au 31/12/2018	Unanimité des membres présents représentés
N° 16-01-25- D03	Convention relative à l'extension du cimetière actuel de la commune de Lespinasse L'an deux mille	Unanimité des membres présents représentés
N° 16-01-25- D04	Modification des statuts du SDEHG	Unanimité des membres présents représentés
N° 16-01-25- D05	Demande de subvention auprès de l'Assemblée Nationale dans le cadre de la réserve parlementaire: aire de jeux pôle petite enfance	Unanimité des membres présents représentés
N° 16-01-25- D06	Demande de subventions : équipement mobilier – matériels informatiques –logiciels pour pôle petite enfance.	Unanimité des membres présents représentés
N° 16-01-25- D07	Annulation de la délibération désignant un membre suppléant suite à démission : Commission à Appel d'Offres des Marchés Publics, portant le numéro 15-11-30D22	Unanimité des membres présents représentés

Approbation du compte rendu du 30 novembre 2015.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. Ouverture de crédits Investissement avant vote du budget 2016

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2016, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015, hors reports et remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2016, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015, soit 1 834 604 €.

II. Renouvellement Convention Relais Assistante Maternelle du 1/1/2016 au 31/12/2018

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de renouveler la convention de fonctionnement du Relais Intercommunal d'Assistante Maternelle afin de déterminer la mise à disposition du personnel et le partage des charges financières entre la commune de Lespinasse et la commune de Fenouillet. Il informe son assemblée que depuis l'ouverture du RAM, le nombre des assistantes maternelles est identique dans chaque commune et qu'il y a donc lieu de réajuster la participation financière de chaque commune. Compte tenu de ces nouveaux chiffres, Il indique que par délibération du 12 novembre 2015, le conseil municipal de Fenouillet a décidé que la répartition des charges de fonctionnement entre les deux communes représenterait 50 % pour chacune hors frais liés au bâtiment et déduction faite de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.
Accord de l'assemblée.

III. Convention relative à l'extension du cimetière actuel de la commune de Lespinasse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'agrandir le cimetière communal.

Il informe que selon l'article L 5215-20 – 5ième alinéa b du code général des collectivités territoriales, Toulouse Métropole est compétente en matière de « création, extension et translation des cimetières ainsi que la création et l'extension des crématoriums et des sites cinéraires ».

Selon l'article L5215-20 alinéa 1er, « La Communauté Urbaine peut confier par convention avec la ou les collectivités concernée, la création ou la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à une ou plusieurs commune membre, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriales ou établissement public. » Dans ce cadre, afin de faciliter et de rationaliser la globalité des travaux, Toulouse métropole confie par convention à la commune de Lespinasse, la réalisation des travaux et définit les conditions techniques, juridiques et financières permettant à la commune de réaliser ces travaux. La commune s'engage quant à elle à assurer la réalisation des études et des travaux nécessaires pour mener à bien ces projets.

Le conseil municipal approuve cette convention.

IV. Modification des statuts du SDEHG

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé à l'unanimité, la modification de ses statuts permettant notamment d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique. Il indique que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts.

Le Conseil municipal approuve cette modification.

V. Demande de subvention auprès de l'Assemblée Nationale dans le cadre de la réserve parlementaire: aire de jeux pôle petite enfance

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaliser un pôle petite enfance qui regroupera un multi accueil de 25 places, un relais assistantes maternelles et un lieu d'accueil enfants parents. Il indique que ce pôle sera équipé d'une aire de jeux dédiée à la petite enfance. Une consultation va être lancée dans les prochaines semaines afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal prend acte de la dépense, pour un montant total estimatif de 23 000 € HT et décide de solliciter, auprès de la commission des finances de l'Assemblée Nationale dans le cadre de la Réserve Parlementaire, une subvention d'un montant de 10000 € pour l'acquisition de l'aire de jeux.

VI. Demande de subventions : équipement mobilier – matériels informatiques –logiciels pour pôle petite enfance.

Monsieur le Maire informe son assemblée que le marché de travaux du pôle petite enfance regroupant une structure multi accueil de 25 places, un relais assistante maternelle et un lieu d'accueil enfants parents, va être lancé courant premier trimestre 2016.

Il indique qu'il est nécessaire d'acquérir du mobilier, des équipements informatiques et logiciels métier pour le fonctionnement ces 3 structures, des estimations ont été demandés :

- Pour le mobilier : 50 000 € HT (estimation)
- Matériels informatiques : 2 800 € HT (estimation)
- Badgeuse : 2 000 € HT (estimation)
- Logiciels métiers : 3 800 € HT (estimation)

Une consultation va être lancée dans les prochaines semaines afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. Le Conseil Municipal prend acte de la dépense, pour un montant total estimatif de 58 600 € HT et sollicite, auprès du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention au meilleur taux pour l'acquisition de ces divers équipements.

VII. Annulation de la délibération désignant un membre suppléant suite à démission : Commission à Appel d'Offres des Marchés Publics, portant le numéro 15-11-30D22

Monsieur le Maire informe que suite à la demande des services de la préfecture il y a lieu d'annuler la délibération du 30 novembre 2015 portant la référence 15-11-30 D12 conformément à l'article 22 du code des marchés publics.

Le conseil municipal prend acte de la décision des services de la préfecture et annule la délibération mentionnée ci-dessus.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Bernard SANCE